

ARRÊTÉ n° 2026 - 45

Portant autorisation de voirie temporaire pour des travaux sur le réseau télécom dans la rue de l'Église sur le territoire de la commune de Geispitzen

Le maire de GEISPITZEN,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la demande en date du 14 septembre 2026, par laquelle l'entreprise SPIE CITY NETWORK, sollicite une autorisation de voirie temporaire afin de réaliser des travaux sur le réseau télécom dans la rue de l'Église ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Arrête

- Article 1 : Du lundi 21 septembre 2026 au samedi 21 novembre 2026, l'entreprise SPIE CITY NETWORK est autorisée à procéder aux travaux d'intervention de génie civil sur le réseau télécom existant et de création d'un nouveau réseau télécom (au n° 08) dans la rue de l'Église sur la commune de GEISPITZEN.
- Article 2 : Durant le chantier, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit dans la commune, au niveau des travaux :
- Interdiction de dépasser et de stationner ; le stationnement est autorisé pour les véhicules dudit chantier ;
 - Limitation de la vitesse à 30 km/h ;
 - Réduction de la circulation sur une seule voie ;
 - Circulation alternée par des feux tricolores.
- Article 3 : L'entreprise SPIE CITY NETWORK a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
Elle sera responsable de la réfection totale de l'enrobé.
- Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise SPIE CITY NETWORK sera tenue d'enlever tout le matériel, décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- Article 5 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ, à la Brigade Verte du Haut-Rhin, au Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin - Compagnie 6, au CPI de GEISPITZEN et au permissionnaire l'entreprise SPIE CITY NETWORK en charge des travaux.

Fait à Geispitzen, le 15 septembre 2026

Le Maire,
Christian BAUMLIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.